

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 22 juin 2021

Date d'affichage 23 juin 2021

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 (+ 9 procurations)

votants 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20210628-DEL_21_06_28_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 05/07/2021



L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le VINT-HUIT JUIN à Vingt heures,

le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, Mme Edith ALIX, Mme Audrey MAMONTEIL, M. Nicolas CHABLE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Dominique MORANCE, M. Eric PAPILLON, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Marie DENONELLE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Françoise PELLODI, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, M. Emmanuel BOIS, M. Nicolas GUILLARD, Mme Marie-Hélène TROUILLOT,

Excusés : M. Gérard GUESNE (Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT), M. Carl GUILLEMIN (Pouvoir donné à Emmanuel BOIS), Mme Olivia JAMAIN (Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL), M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Cécile KNITTEL), M. Franck POTAUFEUX (Pouvoir donné à Dominique MORANCE), M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA), M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à Eric PAPILLON), Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Didier REVEAU) M. Thierry BODIN (Pouvoir donné à Marie-Hélène TROUILLOT).

Mme Bénédicte MARCHAIS concernée par ce dossier n'a pas pris part au vote.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

FACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE AUPRES DU PSSV

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que Le Pôle Santé Simone Veil (PSSV) est devenu, en juin 2019 Syndicat Intercommunal à Vocation Unique PSSV et à ce titre, cette entité a un budget propre avec un personnel attitré,

Considérant le peu de besoin, le caractère aléatoire et la diversité potentielle des domaines d'intervention en matière technique. Le SIVU PSSV fait donc appel ponctuellement aux différents corps de métiers des services techniques de la ville de La Ferté-Bernard pour assurer ces interventions dans leurs locaux,

Considérant que le SIVU s'engage à rembourser à la ville de La Ferté-Bernard les frais liés aux interventions des services techniques de la commune, coût de la main d'œuvre et pièces utilisées si nécessaire, sur présentation d'un état annuel établi en fin d'année,

Considérant que le coût de la main d'œuvre sera calculé sur la base du taux horaire des travaux en régie, cadre d'emploi des adjoints techniques soit 26,44 € /heure effectuée à la date du 1er janvier 2021, ce taux horaire étant réactualisé tous les ans avec application au 1er janvier de l'année.

Après en avoir délibéré,

VALIDE le principe de facturation des interventions des services techniques de la collectivité selon les modalités définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer tous documents liés à cette décision,
- émettre les titres de recette correspondants.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU